



Frédéric Petit
Député des Français établis à l'étranger
Allemagne, Europe centrale et Balkans
126 rue de l'Université - 75355 – Paris 07SP



Monsieur Jean Castex
Premier ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne, 75 007 Paris

Paris, le 13 avril 2021

Monsieur le Premier ministre,

Le ministre de l'Intérieur, auquel je me suis adressé en premier lieu, me signifie que c'est une cellule interministérielle dépendant du Premier ministre qui est responsable du fait que la France ne délivre actuellement pas de visas aux jeunes au pair de pays non membres de l'UE.

Je suis en effet alerté par IAPA (International Au Pair Association) et UFAAP (Union Française des Agences Au Pair) qui représentent ensemble plus de 180 organisations à travers le monde et en France qui sont dans l'incapacité de placer des jeunes au pair depuis plus de huit mois.

Bien qu'il soit possible pour les jeunes au pair des pays de l'UE / EEE d'être accueillis dans des familles d'accueil françaises, les jeunes au pair de l'UE ne représentaient qu'un faible pourcentage des jeunes au pair en France, et cela, même avant la pandémie.

Les agences évoquent de longues listes d'attente de familles en attente d'un jeune au pair. Bon nombre de ces familles d'accueil exercent également des activités professionnelles et dépendent donc d'une aide flexible quant à la garde de leurs enfants, ce qui leur est procure par l'accueil d'un jeune au pair.

En ces temps, il est particulièrement difficile pour les familles de combiner emploi, garde d'enfants et, de plus en plus, école à domicile. Il devient de plus en plus évident que ce sont surtout les femmes qui assument la charge principale et abandonnent parfois leur travail pour pouvoir s'occuper des enfants. Nous sommes en train de détruire les réalisations pour lesquelles des générations de femmes se sont battues.

D'autre part, les jeunes étrangers sont privés de la possibilité de voyager en France en tant que jeune au pair pour améliorer leurs compétences linguistiques et découvrir la culture française avec des familles d'accueil françaises.

Le monde traverse une pandémie dangereuse et je comprends parfaitement que le tourisme ait dû être restreint. Cependant, il est peu compréhensible que certains groupes de personnes sont désormais autorisés à entrer (les étudiants internationaux par exemple), mais les jeunes au pair ne le sont pas. Ceux-ci ne sont pas plus susceptibles de porter le virus en France que les étudiants autorisés à rentrer en France depuis plusieurs mois maintenant. Tout comme les étudiants, les jeunes au pair se soumettent aux règles sanitaires en vigueur avant de rentrer sur le territoire français.

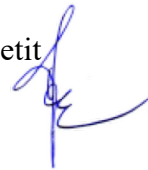
Fin octobre 2020, la Commission européenne a mis à jour ses orientations concernant l'interdiction de voyager définissant les personnes qui devraient être exemptées de l'interdiction de voyager dans l'UE. Les lignes directrices mentionnent explicitement les jeunes au pair en tant que groupe de personnes qui doivent être autorisées, au même titre que d'autres catégories de personnes mentionnées dans la directive européenne 2016/801. Plusieurs pays de l'UE ont déjà adopté ces lignes directrices.

Les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark et l'Allemagne ont modifié leurs réglementations et ont recommencé à délivrer des visas aux jeunes au pair. Ces pays ont également ré-ouvert leurs frontières aux jeunes au pair non membres de l'UE originaires de pays qui ne figurent pas sur la liste blanche de l'UE.

Aussi, je vous demande de vous conformer aux orientations formulées par la Commission de l'Union européenne et de permettre également aux jeunes au pair de pays non membres de l'UE d'entrer en France afin qu'ils puissent soutenir les familles françaises, faire une expérience d'échange culturel en France et en apprendre la langue.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Frédéric Petit



Copie :

- **Monsieur Gérard Darmanin, Ministre de l'intérieur**